



Convention de partenariat entre L'ESIP et la CPG

ENTRE

L'établissement d'enseignement supérieur :

Nom : L'école supérieure d'ingénieurs privée de Gafsa

Adresse : Campus universitaire sidi Ahmed Zarroug-2112 Gafsa

Représentée par : Mr.Mourad Hmida

Qualité du représentant

Ci-dessous dénommé l'établissement universitaire,

D'une part,

Et

L'entreprise :

Nom : la compagnie des phosphates de Gafsa

Adresse : Cité Bayech- 2100-Gafsa

Représentée par : Mr Ali khmili

Qualité du représentant : Secrétaire Général

Ci –dessous dénommée l'entreprise :

D'autre part,

Considérant que l'établissement supérieur contribue à la réalisation d'objectifs nationaux en matière de professionnalisation en vue de l'amélioration de l'employabilité et de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieure,



Considérant- que l'entreprise souhaite développer la coopération avec l'établissement d'enseignement supérieure au travers d'une convention de partenariat afin de définir les diverses actions à entreprendre avec l'établissement universitaire dans son secteur d'activité économique,

Se référant au guide méthodologique de la Co- construction des parcours de formation du Ministère de L'Enseignement Supérieure, de la Recherche Scientifique et de la technologie,

Les parties conviennent et arrêtent ce qui suite :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objectifs de définir le cadre et les modalités de partenariat entre les parties et de formaliser l'engagement réciproque de ces dernières, convaincues de l'intérêt mutuel de leur collaboration dans les domaines de l'information, de la Co-construction des parcours de formation, de la coopération et du transfert à caractère technologique ou pédagogique et en vues de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés.

ARTICLE2

Les actions de partenariat entre les parties concernent le Master Co-construit en génie minier

ARTICLE 3

Pour ce faire, l'entreprise s'engage à :

- fournir des stages pour les futures étudiants du parcours Co- construction.
- fournir des enseignants vacataires pour assurer des modules de formation.

ARTICLE 4

L'établissement universitaire s'engage à :

- étudier les besoins de la CPG en matière de formation
- Assurer des journées scientifiques en collaboration avec la CPG
- La disponibilité du cadre enseignant pour faire des formations en faveur de la CPG

ARTICLE 5

Les deux parties s'impliqueront conjointement à la facilitation de l'insertion professionnelle des diplômés de l'établissement universitaire.



ARTICLE 6

Un comité de suivi dont la composition sera validée par les deux parties veillera à la bonne réalisation des actions envisagées.

Il se réunira au moins une fois par an afin d'évaluer les réalisations dans le cadre du partenariat, de faire le bilan des opérations de l'année en cours, et de préparer un plan de travail pour l'année à venir.

ARTICLE 7

Il n'y a aucun engagement financier de la part de la CPG

ARTICLE 8

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par une lettre recommandée avec accusé de réception

En cas de résiliation, les actions en cours devront être menées à leur terme, dans le respect des engagements pris par chacune des parties.

ARTICLE 9

Cette convention prendra effet la date de sa signature.

Fait a Gafsa, le 17 SEP. 2018

Pour l'établissement universitaire

Mr. Mourad Hmida

Directeur de l'établissement



Pour l'entreprise

Mr. Ali Khmili

Secrétaire Général de la CPG

